



30 AVR 2018
2387

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille dix-huit, le seize avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mars deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, M. LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme CELET, MM. KEBDANI, LOOSE, N'GUESSAN, PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, WADOUX,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

N° 2018/19

Motion contre les compteurs
Linky

1 abstention
29 pour

Le 17 août 2015, la loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » est promulguée. Elle vise à développer massivement les énergies renouvelables et les alternatives durables au nucléaire.

Elle a rendu obligatoire le déploiement des compteurs « communicants » par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité ; ces compteurs permettent la transmission et la réception des informations, la relève à distance, le pilotage de la fourniture d'énergie, les systèmes d'alertes liés au niveau des consommations ...

Depuis 2015, la Métropole Européenne de Lille est autorité organisatrice de la distribution d'énergie et donc première autorité concédante du réseau. Elle a délégué la gestion de ce service public à ENEDIS.

Nombre d'inquiétudes émergent de la part des concitoyens, concernant la protection et la confidentialité des données, la teneur en ondes des compteurs, le risque d'augmentation du coût de l'énergie, le surcoût des nouveaux services, ainsi que les garanties concernant les risques sanitaires

- La Chambre Régionale des Comptes se montre critique sur certains aspects de la gestion de ce dossier, l'estimant coûteuse pour les usagers et généreuse pour le concessionnaire et dénonçant un grand déficit d'information vis-à-vis du public ; sans remettre en cause le remplacement des compteurs traditionnels par les compteurs communicants, elle estime toutefois que tout n'a pas été fait pour tirer tous les bénéfices d'un tel investissement
- La CNIL - Commission nationale de l'informatique et des libertés - qui, tout récemment, a constaté que le consentement au traitement de données personnelles n'était pas libre, éclairé et spécifique et que les personnes devaient être sensibilisées et informées quant à leurs droits et leur capacité de maîtrise sur leurs données de consommation énergétique.

Elle est aussi particulièrement vigilante s'agissant de la collecte de la courbe de charge (évolution de la courbe de consommation), car une analyse approfondie de cette courbe permet de déduire de nombreuses informations relatives à la vie privée des abonnés (heures de lever et de coucher, périodes d'absence, éventuellement nombre de personnes présentes dans le logement)

Considérant et consciente de ces nombreuses interrogations et inquiétudes, le Conseil Municipal, à la majorité, demande :

- Qu'une communication adaptée (planning des interventions, affichage, plaquette d'information) soit mise en place par ENEDIS ou ses sous-traitants, notamment par l'organisation de réunions publiques sur l'ensemble de la commune
- Qu'ENEDIS ou ses sous-traitants interviennent au domicile d'un usager avec son accord explicite, que le compteur soit à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile
- Qu'ENEDIS ou ses sous-traitants vérifient, après l'installation du compteur, son bon fonctionnement en présence de l'usager et lui facilite l'accès à sa courbe de charge,
- Qu'ENEDIS ou ses sous-traitants respectent le choix du consommateur et n'installent pas les compteurs chez les habitants les refusant

La présente motion sera envoyée à la Métropole Européenne de Lille qui a la compétence sur les réseaux énergétiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **19 AVR. 2018**

Affichée le **19 AVR. 2018**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,
Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille



(Signature)
Patrick GEENENS